



SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE

ASSOCIATION R'VEUIL

1 Ave Georges Hannart

59170 CROIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

AETIC CONSEIL

Audit Expertise Techniques Informations Comptables

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Lille

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

S.A.S au capital de 5 000 €

Siret 514039031 00018

RCS Lille Métropole

Tél.: 03 20 78.21.20 Fax : 03 20 78 22 37 contact@cab-aetic.fr

www.aetic-expert-comptable.fr

21 rue Saint André 59000 LILLE

ASSOCIATION « R'VEIL »
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille,

10 Novembre 2023

SAS AETIC

Commissaire aux comptes

Cédric DEMARET



ACTIF	Arrêté au 31/12/2022 Durée 12 mois			31/12/2021 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
	Actif Immobilisé			
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruits				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	3 777,99	-3 777,99		
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions	885 012,29	-261 339,06	623 673,23	667 923,87
Installations techniques matériel et outillage	2 500,00	-1 443,05	1 056,95	1 556,95
Autres immobilisations corporelles	353 948,36	-234 868,17	119 080,19	106 366,89
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations Financières				
Autres titres Immobilisés	16 520,00		16 520,00	16 409,00
Autres	9 908,54		9 908,54	9 888,60
TOTAL I	1 271 667,18	-501 428,27	770 238,91	802 145,31
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes	29 697,00		29 697,00	26 930,52
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	11 702,00		11 702,00	5 520,00
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	16 881,53		16 881,53	1 181,25
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Disponibilités	969 873,63		969 873,63	813 834,47
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance	3 814,63		3 814,63	2 240,57
TOTAL III	1 031 968,79		1 031 968,79	849 706,81
Frais d'émission des emprunts				
Frais d'émission des emprunts				
TOTAL IV				
Prime de remboursement des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
TOTAL V				
Ecart de conversion Actif				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL VI				
TOTAL GENERAL	2 303 635,97	-501 428,27	1 802 207,70	1 651 852,12

SAS AETIC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

PASSIF	Arrêté au 31/12/2022		31/12/2021
	Durée 12 mois		12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		85 772,41	85 772,41
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres complémentaires		32 718,00	32 718,00
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves pour projet de l'entité		587 035,12	558 470,68
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		13 000,00	13 000,00
Report à nouveau			
Report à nouveau		178 166,84	45 864,11
dont report à nouveaux des activité sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		193 031,38	60 728,65
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		188 218,19	160 867,17
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		1 071 910,56	883 692,37
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL I	1 071 910,56	883 692,37
Fonds reportés et dédié			
Fonds reportés liés aux legs et donation			
Fonds reportés liés aux legs et donation			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés		192 616,54	203 092,71
	TOTAL II	192 616,54	203 092,71
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
	TOTAL III		
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Provisions pour charges		20 000,00	33 695,00
	TOTAL IV	20 000,00	33 695,00
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilés (Titres associatif)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		362 631,56	403 075,82
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses		4 000,00	4 000,00
Avances et acomptes sur commandes			
Avances et acomptes sur commandes		6 820,00	41 392,36
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 280,79	25 096,05
Dettes des legs ou donations			
Dettes des legs ou donations		1 467,14	1 467,14
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		64 045,84	52 224,07
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes (d'exploitation)			
Autres dettes (d'exploitation)		56 435,27	
Instruments de trésorerie			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance			4 116,60
	TOTAL V	517 680,60	531 372,04
Ecarts de conversion Passi			
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL VI		
TOTAL GENERAL		1 802 207,70	1 651 852,12

SAS AETIC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compte de résultat

CONSO

	Arrêté au : Arrêté au 31/12/2022		Arrêté au 31/12/2021		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Cotisations	786,00	0,14	813,00	0,15	-27,00	-3,32
Ventes de biens dont ventes de biens en nature						
Ventes de services dont parrainages	105 616,00	18,53	91 396,00	17,17	14 220,00	15,56
Ventes de biens et services	105 616,00	18,53	91 396,00	17,17	14 220,00	15,56
Concours publics et subvt ^o exploitation	570 097,92	100,00	532 448,51	100,00	37 649,41	7,07
Subventions d'exploitation	9 800,00	1,72	3 165,00	0,59	6 635,00	209,64
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable						
. Dons manuels	2 319,86	0,41	1 830,00	0,34	489,86	26,77
. Mécénats						
. Legs, donations et assurances-vie						
Ressources liées à la générosité du public	2 319,86	0,41	1 830,00	0,34	489,86	26,77
Contributions financières	102 491,82	17,98	47 543,84	8,93	54 947,98	115,57
Produits de tiers financeurs	684 709,60	120,10	584 987,35	109,87	99 722,25	17,05
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	15 312,55	2,69	17 708,39	3,33	-2 395,84	-13,53
Utilisations des fonds dédiés	31 286,40	5,49	32 916,57	6,18	-1 630,17	-4,95
Autres produits	5 975,19	1,05	3 839,33	0,72	2 135,86	55,63
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	843 685,74	147,99	731 660,64	137,41	112 025,10	15,31
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises			-10,80	0,00	10,80	-100,00
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	181 281,25	31,80	124 546,83	23,39	56 734,42	45,55
Impôts, taxes et versements assimilés	14 315,03	2,51	10 060,75	1,89	4 254,28	42,29
Salaires et traitements	284 626,14	49,93	265 108,92	49,79	19 517,22	7,36
Charges sociales	97 362,44	17,08	89 492,71	16,81	7 869,73	8,79
Dotations aux amortissements	70 951,40	12,45	68 683,34	12,90	2 268,06	3,30
Autres charges	21,29	0,00	7,24	0,00	14,05	194,06
Dotations aux provisions						
Report en fonds dédiés	371,75	0,07			371,75	
Aides financières						
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	648 929,30	113,83	557 888,99	104,78	91 040,31	16,32
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	194 756,44	34,16	173 771,65	32,64	20 984,79	12,08
Produits financiers						
Produits financiers de participations	112,05	0,02			112,05	
Autres valeurs mob., créances d'actif im.	19,94	0,00	139,90	0,03	-119,96	-85,75
Autres intérêts et produits assimilés	291,70	0,05	479,05	0,09	-187,35	-39,11
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	423,69	0,07	618,95	0,12	-195,26	-31,55
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	9 615,54	1,69	10 613,11	1,99	-997,57	-9,40
Différences négatives de change						
Charges nettes/cessions des V.M.P.						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	9 615,54	1,69	10 613,11	1,99	-997,57	-9,40
RESULTATS FINANCIERS	-9 191,85	-1,61	-9 994,16	-1,88	802,31	-8,03
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	185 564,59	32,55	163 777,49	30,76	21 787,10	13,30
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion						
Sur opération en capital	34 746,80	6,09	13 414,43	2,52	21 332,37	159,03
Reprises/provisions et transfert de char						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V	34 746,80	6,09	13 414,43	2,52	21 332,37	159,03
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion	14 422,57	2,53			14 422,57	
Sur opération en capital	17 601,63	3,09	16 324,75	3,07	1 276,88	7,82
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI	32 024,20	5,62	16 324,75	3,07	15 699,45	96,17
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 722,60	0,48	-2 910,32	-0,55	5 632,92	-193,55
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices	69,00	0,01			69,00	
TOTAL VIII	69,00	0,01			69,00	
PRODUITS	878 856,23	154,16	745 694,02	140,05	133 162,21	17,86

SAS AETIC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compte de résultat

CONSO

	Arrêté au : Arrêté au 31/12/2022		Arrêté au 31/12/2021		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHARGES	690 638,04	121,14	584 826,85	109,84	105 811,19	18,09
Total XI						
Eng. à réaliser sur ressources affectés						
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs						
TOTAL XI						
EXCÉDENT OU DÉFICIT	188 218,19	33,02	160 867,17	30,21	27 351,02	17,00

SAS AETIC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Association R'éveil

EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2022

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant :

- Des dispositions du décret budgétaire et tarifaire du 22 Octobre 2003 (désormais codifié aux articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
- De l'arrêté interministériel du 08 Septembre 2014 portant homologation du règlement n°2014-03 du 08 Septembre 2014 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations.
- De l'avis du Conseil national de la comptabilité n°2007-05 du 04 Mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux notamment en ce qui concerne les dotations aux amortissements et aux provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales y afférent.
- De l'arrêté du 10 Novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements public sociaux et médico-sociaux.
- De l'arrêté du 12 Novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R 314-1 du code de l'action sociale et des

familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R 314-81 du même code.

- De l'application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018
- De l'arrêté du 23 Décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L 312-1 du CASF.

Il a été également tenu compte des contraintes imposées par les organismes financeurs dans le cadre de la fixation de certains tarifs et prestations.

COMMENTAIRES

L'objectif moral de l'association est de changer l'image de marque du coma, en particulier par traumatisme crânien ou lésion cérébrale acquise par adulte jeune, dans le grand public et de modifier le comportement vis-à-vis de ceux-ci.

L'association se donne le but de promouvoir un soutien moral et une entraide, pour toutes les personnes ayant subi l'épreuve du passage par le coma, traumatisme crânien ou lésion cérébrale pour lui-même ou un proche de la région Nord – Pas de Calais. Et la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes d'un traumatisme crânien et/ou de lésions cérébrales acquises non dégénératives et ceux de leurs familles.

L'association « R'éveil » est instigatrice, au niveau régional, de projets de créations de structures et services médicaux, socio-médicaux, paramédicaux, psychologiques et toutes autres initiatives améliorant la condition des traumatisés crâniens et de leurs familles. L'association « R'éveil » pourra assumer la gestion des structures et services socio-médicaux ainsi créées.

L'association « R'éveil » sera porteuse de la réflexion et de l'émergence de nouvelles formes d'habitat adaptées au traumatisme crânien et à la lésion cérébrale acquise.

Créances :

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, à partir de la date de mise en service.

Les durées d'amortissements retenues sont les suivantes :

***Immobilisations incorporelles :**

Logiciels : 3 ans

***Immobilisations corporelles :**

Install. Géné., agencements, aménagements des constructions s/ sol d'autrui : 20 ans

Matériel : 5 ans

Installations générales, agencements, aménagements divers : 10 ans

Matériel de bureau et Informatique : 3-5 ans

Mobilier : 5-10 ans

Salariés :

Rémunérations

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, visés par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, n'est pas communiqué. En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle. En 2022 l'association comptait 10 ETP.

Provisions pour risques et charges :

Il est à signaler que la provision pour congés payés qui s'élève à 28 206.81 € charges incluses a été comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31/12/2022.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Crise sanitaire COVID-19 :

Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, mis en place par la loi du 31 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 devait prendre fin le 15 novembre 2021.

La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au journal officiel du 11 novembre 2021 prolonge le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.

Subventions d'exploitation :

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation		122 560,92	447 537,00		
Subvention d'investissement					

Engagements hors bilan :

L'association R'EVEIL a fait l'acquisition d'une ferme d'un montant de 450 000€ en 2015. Elle est située au 19 rue Louise Michel 59 290 Wasquehal. Cette acquisition a été financée par un emprunt bancaire de 625 633€ octroyé par le Crédit Mutuel.

Les engagements hors bilan représentent 13 731€ liés à un sursis de paiement d'impôts. Concernant les garanties de la société, le privilège du prêteur de deniers est de 450 000€ et l'hypothèque immobilière conventionnelle est de 175 633€.

Annexes complémentaires :

Variation des fonds propres :

		EXERCICE CLOS LE		31/12/2022		
VARIATION DES FONDS PROPRES (hors APG)						
VARIATION DES FONDS PROPRES		A	AFFECTATION		Diminutions ou	A la
		L'ouverture	DE RESULTAT	Augmentations	consommation	clôture
	Fonds propres sans droit de reprise	85 772,41				85 772,41
	Fonds propres avec droits de reprise	32 718,00				32 718,00
	Ecart de réévaluation	0,00				0,00
	Réserves	545 470,68	28 564,44			574 035,12
	Réserves de trésorerie	13 000,00				13 000,00
	Report à nouveau	45 864,11	132 302,73			178 166,84
	Excédent ou déficit de l'exercice	160 867,17	-160 867,17	188 218,19	0,00	188 218,19
	Situation nette	883 692,37	0,00	188 218,19	0,00	1 071 910,56
	Fonds propres consommables	0,00				0,00
	Subventions d'investissement	0,00				0,00
	Provisions réglementées	0,00				0,00
		883 692,37	0,00	188 218,19	0,00	1 071 910,56

Variation des fonds dédiés :

		EXERCICE CLOS LE		31/12/2022			
TABLEAUX DE SUIVI DES FONDS DEDIES							
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES							
Variation des fonds dédiés issus de	Financier	Objet	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Utilisation		Engagement à réaliser sur nouvelles ressources	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
				REPORTS	Montant global		
		Fonds reportés liés aux legs ou donations	0,00				0,00
		Subventions d'exploitation	203 092,71	16 321,88	27 169,80		192 244,79
		ARS CNR Educatif SAMSAH				371,75	371,75
		Contributions financières d'autres organismes	0,00				0,00
		Ressources liées à la générosité du public	0,00				0,00
			203 092,71	16 321,88	27 169,80	0,00	192 616,54